



Conseil de communauté du 27 mai 2005

Amphithéâtre Météo-France - Toulouse

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2005-05-HPV-03

Relocalisation Mix Arts Myrys : Adoption d'un contrat de mise à disposition de locaux et attribution de subventions

L'an deux mille cinq, le vingt sept mai à quinze heures trente, sous la Présidence de Monsieur Philippe DOUSTE-BLAZY, Président, le Conseil de Communauté s'est réuni à Toulouse - Amphithéâtre de Météo-France.

Participants

Afférents au Conseil :	69
Présents :	50
Procurations :	12
Date de convocation :	18 mai 2005

Présents

	Titulaire	Suppléant
Aucamville	M. Gérard ANDRE	
Balma	M. Stéphane COPPEY M. Alain FILLOLA	
Beauzelle	M. Jacques BERGER	
Blagnac	M. Bernard KELLER	
Brax	M. Jean-Pierre VERGÉ	
Colomiers	M. Louis GERMAIN M. Pierre SEUBE M. Bernard SICARD	
Cornebarrieu	M. Gilles DE FALETANS	
Cugnaux	M. Philippe GUERIN M. Philippe RIPOCHE	
Fenouillet	M. Gilles BROQUERE	
Gagnac-sur-Garonne	M. Pierre PUJOL	
Launaguet	Mme Arlette SYLVESTRE	
Pibrac	M. Robert BON	
Pin-Balma	M. Jacques DIFFIS	
Quint-Fonsegrives		M. René GUILLOT
Saint-Alban	M. Raymond-Roger STRAMARE	
Saint-Orens	M. Claude MÉRONO M. Christian SEMPÉ	
Seilh	M. Lucien VILLEBASSE	
Toulouse	M. Roger ATSARIAS Mme Jacqueline BAYLÉ M. Bernard BOUSQUET Mme Marie-Thérèse CARSADE M. François CHOLLET M. Laurent CUZACQ Mme Danièle DAMIN Mme Marie DEQUÉ Mme Françoise DE VEYRINAS M. Serge DIDIER M. Jean DIEBOLD Mme Chantal DOUNOT-SOBRAQUES M. Philippe DOUSTE-BLAZY M. Philippe DUFETELLE	

	Mme Colette DURAND-ADER M. Georges ESTIBAL M. Louis GAUBERT Mme Annette LAIGNEAU M. Jean-Pierre LLORET M. Jacques MONTAGUT M. Jean-Luc MOUDENC M. Gérard NAON M. Christian RAOUST
Tournefeuille	Mme Danielle BUYS M. Bernard MARUEJOULS M. Claude RAYNAL
L'Union	M. Georges BEYNEY
Villeneuve-Tolosane	M. Dominique COQUART

Délégués titulaires ayant donné pouvoir

	Titulaire	Pouvoir à
Aussonne	Mme Lysiane MAUREL	M. Jacques BERGER
Blagnac	M. Christian BERGON	M. Bernard KELLER
Castelginest	M. Grégoire CARNEIRO	M. Raymond-Roger STRAMARE
Colomiers	M. Guy LAURENT	M. Louis GERMAIN
Toulouse	Melle Florence BAUDIS	Mme Annette LAIGNEAU
Toulouse	M. Jean-Jacques BOLZAN	M. Louis GAUBERT
Toulouse	M. René BOUSCATEL	M. Georges ESTIBAL
Toulouse	Mme Michèle CLAUX	Mme Jacqueline BAYLE
Toulouse	Mme Christine DE VEYRAC	Mme Colette DURAND-ADER
Toulouse	M. Jean-Michel LATTES	M. Christian RAOUST
Toulouse	Mme Brigitte MICOULEAU	Mme Marie-Thérèse CARSALADE
Toulouse	M. Christian RAYNAL	M. Roger ASTARIAS

Délégués titulaires excusés

Blagnac	M. Joseph CARLES
Fonbeauzard	M. Robert GRIMAUD
Mondonville	M. Edmond DESCLAUX
Toulouse	Mme Marie-Ange ALET-RICARD Mme Monique BARBIER M. Jean-Claude PAIX
L'Union	M. Gilbert ANATOLE



Délibération n° 2005-05-HPV-03

Relocalisation Mix Arts Myrys : Adoption d'un contrat de mise à disposition de locaux et attribution de subventions

Exposé

Par la convention – cadre et le protocole de concours financiers, soumis à l’approbation du Conseil de Communauté ce jour, le Grand Toulouse, le Conseil Général de la Haute-Garonne, le Conseil Régional de Midi-Pyrénées et l’Etat s’engagent, solidairement et à parité, à accompagner la relocalisation du projet artistique et culturel de l’Association Mix’Arts Myrys de la manière suivante :

- Mise à disposition gratuite de locaux pour une durée maximale de 3 ans
- Réalisation de travaux de mise en sécurité des locaux susvisés pour un montant de 7 000 € TTC
- Versement d’une participation annuelle forfaitaire de 8 372 € TTC pour frais de fonctionnement
- Versement d’une subvention forfaitaire de 120 000 € TTC pour l’aménagement intérieur des locaux susvisés réalisé par l’Association

Ce projet de réimplantation de l’Association Mix’Arts Myrys ayant été identifié au contrat d’agglomération comme une opération à soutenir dans le cadre de la dynamique culturelle communautaire, il a été convenu que le Grand Toulouse en soit maître d’ouvrage, les autres partenaires institutionnels s’engageant à assumer à parité la prise en charge du coût total de l’opération, et à verser, en conséquence, annuellement, une subvention au Grand Toulouse, basée sur le montant TTC des charges visées ci-dessus.

En application des convention et protocole susvisés, il est donc proposé au Conseil de Communauté, d’une part, d’approuver la réalisation des travaux de mise en sécurité, ainsi que le versement des participations financières en fonctionnement et en investissement, d’autre part le projet de contrat de mise à disposition de locaux, dont les modalités principales sont les suivantes :

- Durée : 1 an à compter du 1er juin 2005, renouvelable deux fois sans pouvoir excéder 3 ans, étant précisé que la résiliation de la convention-cadre, dite « convention culturelle » entraînera la résiliation de plein droit du contrat de mise à disposition
- Destination : activités associatives, artistiques et culturelles exclusivement
- Mise à disposition à titre gratuit, à l’exclusion des abonnements et consommations d’EDF/GDF, d’eau, de communications qui restent à la charge de l’Association

Décision

Le Conseil de Communauté,

Vu le projet de contrat de mise à disposition annexé à la présente délibération,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

D'approuver la réalisation des travaux de mise en sécurité, ainsi que le versement des participations financières en fonctionnement et en investissement susvisés.

Article 2

D'approuver le contrat de mise à disposition de locaux à passer avec l'Association Mix'Arts Myrys ; d'autoriser le Président à signer ce contrat, ainsi que tous les actes nécessaires à cet effet.

Article 3

Dit que l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions attribuées sont définis par «la convention culturelle» passée entre le Grand Toulouse, le Conseil Général de la Haute-Garonne, le Conseil Régional de Midi-Pyrénées et l'Etat, d'une part, et l'Association Mix'Arts Myrys, d'autre part.

Article 4

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2005.

Résultat du vote :

- Pour : 62
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Non participations au vote : 0

Reçu à la Préfecture de la Haute-Garonne le 31 mai 2005

L'original de la délibération et les documents annexés qui ne font pas l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs peuvent être mis en consultation conformément aux dispositions de la loi 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Philippe DOUSTE-BLAZY